



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/342
Dons et prêts d'oeuvres Palais Fesch musée des Beaux-Arts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame Florence Dionisi, nièce du peintre Pierre Dionisi, a exprimé le désir de donner au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, le fonds d'atelier de son oncle.

Pierre Dionisi né à Paris en 1904, de son vrai nom Pierre-Jean Vielledent, prit le nom de sa mère, née à Cervione en Corse.

Pensionnaire à la Villa Médicis en 1924, il séjourna l'été de la même année en Corse, à laquelle il restera profondément attaché.

Pierre Dionisi est présent dans les manifestations à Paris et à Marseille pour la promotion de la Corse. L'artiste est aussi sculpteur et graveur, mais surtout un grand fresquiste : il est l'auteur du décor de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Puteaux en 1934, mais aussi des fresques de l'église Saint-Ferdinand-des-Ternes en 1944.

Devant l'importance du fonds, nous avons proposé à Florence Dionisi de donner à la Corse uniquement les œuvres en rapport avec elle. Le musée souhaiterait acquérir les essais de fresques, esquisses, dessins préparatoires, archives en lien avec les grands décors de la région parisienne.

Il y a dans cette sélection l'autoportrait de jeunesse de l'artiste, les portraits de son entourage, une vue de la Corse (Porto), l'importante gravure « Cynos », ainsi que quelques études préparatoires pour le cabinet des arts graphiques, ainsi que le portrait Pierre Dionisi gravé par son célèbre ami Albert Décaris, soit 4 œuvres peintes et 5 dessins et gravures.

L'association des Amis du Palais Fesch a la volonté d'enrichir à nouveau notre fonds corse avec le don d'un très beau fusain de François Corbellini, premier conservateur officiel du musée. Ce dessin représente une vue du boulevard Masséria. Suivant le plan d'urbanisme de l'architecte communal Jérôme Maglioli, le Palais de justice est construit entre 1870 et 1873, la Maison d'arrêt entre 1874 et 1875 et la caserne de gendarmerie de 1888 à 1889, ainsi qu'il est indiqué sur le fronton. Agé d'une vingtaine d'années, Corbellini dessine ce nouvel espace urbain surplombé par le couvent des Capucins, où les immeubles d'habitation du boulevard Masseria et du boulevard Paoli ne sont pas encore construits, en omettant de représenter la Maison d'arrêt.

Ce dessin revêt un intérêt fondamental dans la représentation de ce quartier de la ville, dont les vues sont rares, car il s'agit uniquement d'un espace à vocation administrative et pénitentiaire.

Eric Coatelem, galeriste parisien, propose d'offrir au Palais Fesch, un dessin de Napoléon sur son lit mort, d'après l'original réalisé par le capitaine Frederick Marryat (1792-1848) de la Royal Navy, 14 heures après la mort de l'Empereur, soit le matin du 6 mai vers 8 heures. Le Palais Fesch possède la peinture de Denzil Ibbetson sur ce même sujet. Selon le témoignage du grand maréchal Bertrand, les deux hommes furent les seuls dessinateurs admis le matin du 6 mai 1821 auprès de la dépouille de Napoléon. Monsieur Coatelem a déjà été le généreux donateur de 4 photographies et d'une estampe en 2015, et a souvent prêté des œuvres pour les expositions temporaires.

Dépôt de deux sculptures

Afin d'enrichir la présentation des collections du futur musée Napoléon, le Centre des Monuments Nationaux a consenti au dépôt de deux têtes sculptées en pierre (1806-1836) originellement situées sur la façade de l'Arc de Triomphe.

Elles seront conservées dans les réserves du Palais Fesch avant leur exposition future.

Ce dépôt fera l'objet d'une convention de dépôt de 5 ans renouvelables, définissant les droits et obligations du déposant (le Centre des Monuments Nationaux) et du dépositaire (la Ville d'Ajaccio représentée par son Maire).

Les 2 sculptures seront portées à l'inventaire des dépôts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à accepter l'ensemble de ces dons afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

D'autoriser le dépôt des sculptures déposées par le Centre des Monuments Nationaux dans les réserves du Palais Fesch, et au public lors de manifestation ou exposition permanente ;

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dons et ces dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Patrimoine Livre IV, article L 441-2

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il est dans les missions des musées de France de contribuer à l'enrichissement de leurs collections ;

Considérant l'intérêt des œuvres données au bénéfice du Palais Fesch, et des deux dépôts.

AUTORISE

Monsieur le maire à accepter l'ensemble de ces dons afin d'enrichir les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts ;

Le dépôt des sculptures déposées par le Centre des Monuments Nationaux dans les réserves du Palais Fesch, et au public lors de manifestations ou exposition permanente ;

Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ces dons et ces dépôts.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Page 3 sur 3